



AVERTISSEMENT : Réforme des primes Energie et Logement

Les primes Logement et Energie seront suspendues à partir du 1^{er} janvier 2015 en attente d'une réforme. Cependant, il se peut que vous puissiez encore introduire une demande pour bénéficier des dispositions de la réglementation actuelle. Voici les dispositions prévues pour les citoyens, **qui n'ont encore introduit aucune demande**, afin de préserver leur droit éventuel à l'octroi d'une prime.

PRIME REHABILITATION

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE (TRAVAUX DE 1 À 9 + 11, RÉALISÉS PAR ENTREPRISE, DANS UNE MAISON QUE VOUS OCCUPEZ PERSONNELLEMENT)

	CAS N° 1	CAS N° 2
Cas possibles	Mes travaux sont terminés.	Mes travaux : -ne seront pas terminés avant le 1 ^{er} janvier 2015 ou -seront réalisés après le 1 ^{er} janvier 2015.
Facture(s)	Ma facture finale date d'avant le 1 ^{er} janvier 2015.	Ma facture finale sera postérieure au 31 décembre 2014.
Devis/bon de commande	Mes droits sont préservés (sous réserve du respect de l'ensemble des conditions d'octroi).	J'ai un <u>devis/bon de commande</u> signé avant le 1 ^{er} janvier 2015.
Acompte		J'ai versé, avant le 1 ^{er} janvier 2015, <u>un acompte</u> par virement bancaire d'au moins 20% du montant prévu (pour les acomptes payés avant le 15/11/2014, ceux-ci seront acceptés même si ils n'atteignent pas 20% du montant).
Mesures transitoires		J'envoie avant le 1 ^{er} février 2015, par courrier, copie du devis/bon de commande et de la preuve de mon paiement (extrait de banque), accompagné du formulaire disponible sur le site du Département du Logement. Mes droits sont préservés (sous réserve du respect de l'ensemble des conditions d'octroi).
Procédure	J'ai 4 mois à partir de la facture finale pour introduire ma demande complète au Département du Logement.	J'ai 4 mois à partir de la facture finale pour introduire ma demande complète au Département du Logement.
CAS PARTICULIER		
Visite optionnelle de l'estimateur	Il s'agit d'une visite limitée à des conseils pour vous aider à déterminer les causes d'insalubrité affectant votre logement et les moyens d'y remédier. Cette visite ne dispense pas le demandeur de suivre la procédure simplifiée (cf. ci-dessus).	

PROCÉDURE CLASSIQUE (LES TRAVAUX CONCERNENT AUSSI LES OUVRAGES 10 + 12 À 20 ET/OU VOUS VOULEZ RÉALISER N'IMPORTE QUEL OUVRAGE PAR MAIN D'ŒUVRE PERSONNELLE ET/OU VOUS N'OCCUPEZ PAS PERSONNELLEMENT LE LOGEMENT)

Visite de l'estimateur obligatoire	Pour préserver mon droit à l'octroi éventuel d'une prime, je sollicite la visite d'un estimateur, <u>par courrier</u> , avant le 1 ^{er} janvier 2015. NB : Si cette visite a déjà été effectuée avant le 1 ^{er} janvier 2015 et que l'estimateur vous a remis un rapport concernant les travaux admissibles, vos droits sont préservés et vous avez deux ans pour réaliser vos travaux. Ensuite, vous devrez introduire une demande dans les 4 mois de la facture finale du dernier ouvrage réalisé.
------------------------------------	---

DOSSIERS INTRODUITS AVANT LE 01/01/2015

Dossiers introduits sur base des réglementations antérieures	J'ai déjà introduit une demande qui est en cours de traitement à l'administration. Rien ne change pour moi ! Les conditions en vigueur au moment de ma demande restent d'application.
--	---

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFO-CONSEILS LOGEMENT : 081/33.23.10 SERVICE REHABILITATION : 081/33.22.55 ou 56 (de 9h à 12h)
TELEPHONE VERT DU SPW : 0800-1-1901